



PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : École Roy et Joly

Année scolaire : 2022— 2023

Mise en contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés adopte et mette en œuvre un plan d'action qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan d'action doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté, les **mesures de soutien et d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Intimidation ou violence? ¹

Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser. »

Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan d'action

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Climat scolaire, lieux à risque, manifestation de violence (nature et fréquence), méthodes ou outils pour réaliser le portrait :

Compte tenu que le dernier portrait des manifestations de la violence avait été réalisé en 2019 dans le cadre de l'étude du portrait de la violence dans les établissements d'enseignement québécois (SEVEQ) et que cette étude est maintenant terminée, nous avons réalisé un sondage maison l'an dernier auprès de 185 élèves, de la 4^e année à la 6^e année visant à dresser le portrait actuel des manifestations de violence ainsi que mesurer le sentiment de sécurité et de bien-être à l'école.

Le terrain de l'école est encore identifié comme le milieu le plus à risque pour 94% des répondants. Les résultats recueillis permettent également d'affirmer que la majorité des élèves se sent en sécurité à l'école (87%).

Quant aux manifestations de violence les plus fréquentes, les élèves ont identifié les insultes (17%) et être rejetés ou mis de côté (13%). De plus, 5,9% ont indiqué avoir été victimes de violence physique.

Ces résultats ne résument que quelques éléments et des informations plus détaillées sont disponibles au besoin.

Forces et défis :

Forces : Parents informés et impliqués lors des situations de violence.

Situations de conflit prises en charge en dedans de 24 heures pour éviter une dégradation des situations. Avec la mise en place du programme SCP à l'école Roy, l'application de la matrice des comportements et l'enseignement explicite de celle-ci aux élèves s'avère une force considérable dans le souci d'un milieu bienveillant et sécuritaire.

Défis : Documenter, consigner de façon plus systématique avec un outil (sur Mozaïk pour l'école Joly et le Baromètre pour l'école Roy avec SCP) les comportements plus problématiques afin d'intervenir de façon préventive et diminuer les situations potentielles de désorganisations et/ou de violence. Ainsi, le défi réside dans la constance face aux comportements attendus et dans les interventions mises en place.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Diminuer les risques de conflits qui peuvent dégénérer vers de la violence lors des récréations.	Consigner de façon systématique les situations plus problématiques (Mozaïk, Baromètre) afin de mettre en place des mesures préventives et diminuer les situations potentielles de violence et d'agressivité.	

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)²

Prévention universelle (actions qui contribuent au bien-être de tous)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Implantation du programme Hors-Piste dans toute l'école cette année.	maternelle à 6 ^e année	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Chaque enseignant travaille avec son propre système de classe afin d'encourager l'adoption de comportements positifs et bienveillants (Joly)	3 ^e année à 6 ^e année (Joly)	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Tournée des classes par l'équipe de direction en lien avec le code de vie.	toute l'école	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Enseignement de la matrice des comportements en classe.	toute l'école	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Mise en place du soutien au comportement positif (SCP) à l'école Roy qui vise l'enseignement des comportements attendus par tous les adultes de l'école (même système, même fonctionnement)	maternelle à 3 ^e année (Roy)	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Surveillance stratégique lors des transitions, des récréations et lors d'activités spéciales	Tous les élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

Prévention spécifique (actions pour des élèves ciblés)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Rencontres avec les élèves en individuel, en sous-groupe ou en groupe classe par la professionnelle (habiletés sociales, gestion du stress et de l'anxiété, pleine conscience, etc...).	Élèves ciblés	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Aménagement de locaux d'apaisement et de retour au calme.	Élèves ciblés	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Intervention rapide lors de manquements.	Élèves ciblés	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Atelier en classe sur la cyberintimidation et la cybersécurité avec la professionnelle et la policière jeunesse	6 ^e année	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Collaboration entre les différents partenaires (parents, équipe-école, partenaires externes) pour la mise en place d'interventions concertées.	Élèves ciblés	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
		Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

² Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP art. 75.1.2)

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteurs ou de témoins (au besoin)
- Diffusion du plan d'action aux parents (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
- Diffusion du code de vie (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre de l'équipe-école) peut en tout temps s'adresser à la direction de son école pour signaler un geste de violence ou d'intimidation soit par téléphone, par courriel ou directement.

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées...).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7)
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8)
- Consigner l'information dans le module Intimidation sur la plateforme Mozaïk. (En respect de la politique sur la confidentialité)
- Faire l'envoi du rapport sommaire au directeur général.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions sont tenu à la confidentialité
- Éviter la stigmatisation

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, ...).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif);

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration des parents;
- Consignation des événements et des interventions;

Informations générales ⁱ

Membre.s de la direction :

Chantal Dubé, Directrice
Annie Chénard, Direction Adjointe

Membres du comité :

Véronique D'Amours, professionnelle scolaire
Pascale Contreras-Paradis, professionnelle scolaire
Isabelle Ouellet, enseignante
Isabelle Rioux, enseignante

Coordonnateur du plan d'action :

Véronique D'Amours, professionnelle scolaire

Mandat.s du comité :

Élaborer les priorités et les moyens à mettre en place pour une école sécuritaire
Faire l'évaluation du plan d'action en fin de chaque année

Adopté par les membres du Conseil d'établissement en date du 5 décembre 2022 de l'année 2022

ⁱ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup, Avril 2022

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://cskamloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamloup_gouv_qc_ca/Documents/Documents/Travaux 2021-2022/Sylvie Lavertu/Formulaires/Formulaire-6. Canevas plan d'action -NOUVELLE MISE EN PAGE.docx